

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
Les annonces doivent être remises, au plus tard, mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jundi 17, S. Agnau.	L. 21, Présent. N.D.
V. 18, S. Aude.	M. 22, S. Cécile.
S. 19, S. Elisabeth.	M. 23, S. Clément N.L.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Paris, le 5 septembre 1870

Monsieur le Commandant,

Vous verrez par le *Journal officiel* du 5 de ce mois que la République a été proclamée la veille à Paris. Pas une goutte de sang n'a coulé. Les adhésions des départements abondent. L'intérêt de la défense nationale unit tous les cœurs. L'ordre n'a pas été un instant troublé ; vous le maintiendrez dans la colonie en faisant un appel au patriotisme et bon esprit de vos administrés et des fonctionnaires dont vous êtes entouré ; vous saurez, d'ailleurs, déjouer et, au besoin, réprimer énergiquement toute tentative qui serait de nature à compromettre la tranquillité publique et à troubler le travail.

Vous proclamerez l'avènement de la République dans la forme ordinaire. (1)

Recevez, etc.

Le Contre-Amiral Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, p. i.,

Signé : D'HORNOY.

ARRÊTÉ portant émission de traîtes en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 12 novembre 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868 ;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois d'octobre 1870, que la Caisse coloniale a avancé au service *marine*, pour le compte de l'exercice 1870, une somme de *trente-trois mille sept cent quatre-vingt-onze francs quarante-quatre centimes* qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}, Le Trésorier-Payeur de la colo-

nie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traîtes de la marine, sur le Caissier central du trésor public à Paris, des traîtes à 30 jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *trente-trois mille sept cent quatre-vingt-onze francs quarante-quatre centimes* à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service *marine*, pendant le mois d'octobre 1870, au compte de l'exercice 1870, et qui se répartissent de la manière suivante; savoir:

Chapitre 4.	7,238 fr. 84
— 5.	3,258 41
— 6.	145 50
— 7.	29 10
— 9.	13,286 83
— 10.	29 10
— 11.	4,917 67
— 13.	51 54
— 18.	4,835 05
Total.	
33,791 fr. 44	

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 novembre 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

DÉCISION qui augmente de quatre le nombre des membres de la commission d'assistance de Saint-Pierre et pourvoit à la nomination des nouveaux membres.

Saint-Pierre, le 15 novembre 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 14 février 1860 portant établissement de commissions d'assistance publique aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Considérant que l'importance de la commission d'assistance publique de Saint-Pierre s'est considérablement accrue depuis quelques années, par suite de l'augmentation de la population et du nombre de familles à secourir;

Qu'à défaut de personnes de charité pour recevoir et faire parvenir à la commission les demandes de secours, prendre et donner des renseignements sur les familles qui les sollicitent, visiter les personnes assistées pour connaître leur conduite, l'usage qu'elles font des secours et l'état de leur famille, il est utile de confier ces soins aux membres de la

commission elle-même, et qu'il convient ou conséquence d'en augmenter le nombre.

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDIIONS:

Article 1^{er}. Le nombre des membres de la commission d'assistance publique de Saint-Pierre est porté de sept à onze.

Art. 2. Sont nommés membres de la dite commission pour occuper les emplois de nouvelle création.

MM. Michel-Bonnefonds, président du Tribunal de première instance,
 Littayé (Edouard), habitant notable, ancien trésorier-payeur de la colonie,
 Ledret (Eugène), habitant notable,
 M^{me} la Supérieure principale des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Art. 3. La commission désignera dans son sein celui ou ceux de ses membres qu'elle jugera utile de chargé de recevoir les demandes de secours, de prendre des renseignements sur ceux qui les sollicitent, de visiter, au moins tous les trois mois, les personnes assistées afin de connaître leur conduite, l'usage qu'elles font des secours et l'état de leur famille.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 15 novembre 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur, p. i.,

D'HEUREUX.

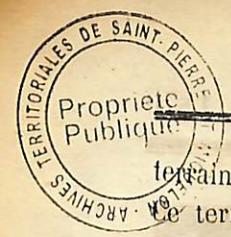
Dans la séance du Conseil d'administration en date du 22 octobre 1870, le Commandant de la colonie a approuvé, pour un an, soit du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1872, l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage nécessaire aux différents services de l'administration, faite à M. Paturel d'Aigremont

6 fr. 957 le stère de bois de mérисier, bouleau et hêtre.

8 247 le stère de bois dit jacotar.

Une demande a été adressée à l'administration par MM. Folquet et fils, dans le but d'obtenir la concession, à titre onéreux, du

(1) La République a été proclamée aux îles Saint-Pierre et Miquelon, le 27 septembre 1870.



terrain n° 422 iv du plan cadastral de la ville. Le terrain est borné au nord par la rue Gervais, à l'ouest par le n° 340 concédé à M. Sheehan, au sud par la propriété du demandeur, ancienne concession Démasson, à l'est par le n° 422 bis du plan cadastral, concédé au sieur Aubert.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 25 octobre 1870.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement du Tribunal maritime commercial réuni à Saint-Pierre, le 14 novembre:

Le nommé Dimitri (Jean), né à Samos (Turquie), embarqué sur la goëlette *Espiègle* en qualité de matelot, a été condamné à deux ans de prison pour voies de fait envers le capitaine et le cuisinier du bord.

AVIS IMPORTANT.

Rappel des dispositions de l'arrêté du 29 mai 1869 concernant le mode de reconstruction de la ville de Saint-Pierre.

Article 1^{er}. A l'avenir, il ne pourra être fait emploi que de matières incombustibles pour les constructions à édifier à Saint-Pierre, dans l'espace compris entre la rue de l'Hôpital, la rue de l'Espérance et la mer.

Art. 2. Il n'est point fait obstacle par le présent arrêté au revêtement en briques des maisons actuellement construites en bois en vue de recevoir ultérieurement ce revêtement; mais ces maisons ne pourront recevoir ni clabordage, ni aucunes réparations quelconques, et devront rester dans l'état où elles se trouvent actuellement, jusqu'à ce qu'elles aient été revêtues en briques.

Art. 3. Les maisons en bois, revêtues de briques, pourront être indéfiniment entretenues et réparées.

Art. 4. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté, seront punies des peines portées par le Code pénal, et les travaux irrégulièrement entrepris, démolis.

Rappel des dispositions prescrites par l'arrêté du 2 février 1858.

Toute personne qui aura besoin de couper du bois de chauffage sur les terrains appartenant au domaine colonial, tant à la grande Miquelon ou à la petite (Langlade) qu'à Saint-Pierre, devra, préalablement, en obtenir l'autorisation.

Cette autorisation sera accordée par l'ordonnateur de la colonie à Saint-Pierre, ou par son délégué à Miquelon.

AVIS.

Le public est informé que les rôles de l'imposte foncier des contributions et des patentes pour l'année 1871, sont déposés au bureau

des Fonds, ou les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ils devront s'il y a lieu, remettre leurs observations à l'Ordonnateur jusqu'au 1^{er} décembre prochain.

AVIS.

Les créanciers de M. G. Martin, chef de l'Imprimerie du Gouvernement, décédé dans la colonie, sont invités à présenter dans le plus bref délai leurs titres de créanciers au bureau des Revues, à Saint-Pierre.

APPROVISIONNEMENTS ET SUBSISTANCES

AVIS.

Le vendredi 2 décembre 1870, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, au magasin des ponts et chaussées, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers objets inutiles ou impropre au service, savoir :

Vieux outils, pioches, pelles, marteaux, masses, scies, ciseaux, truelles de maçon, haches, civières, brouettes, limes vieilles, brosses de peintre, poêle en fonte, barils vides, bidons en ferblanc, etc. etc.

La vente se fera au comptant et les lots adjugés ne pourront être enlevés que sur la présentation du récépissé constatant le versement au Trésor du prix de l'adjudication.

Aucune réclamation ne sera admise après la vente, le public ayant la faculté de visiter les objets pendant l'opération.

Les enchères ne pourront être moindres de vingt-cinq centimes.

AVIS.

Il sera procédé, le jeudi 24 novembre, à deux heures de l'après midi, dans le local de l'Imprimerie du Gouvernement à Saint-Pierre, à la vente aux enchères de divers meubles et effets dépendant de la succession de M. G. Martin, chef de l'Imprimerie du Gouvernement, décédé dans la colonie.

La vente sera faite au comptant.

Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication, les acquéreurs devant avoir la faculté d'examiner préalablement les objets mis en vente.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le Gouvernement de la défense nationale, par décret en date du 17 septembre, a décidé que les demandes de remboursement de fonds des caisses d'épargne, exigibles à partir du 22 septembre, ne seront provisoirement acquittées en espèces que jusqu'à concurrence de 50 fr. par livret. Pour le surplus les déposants auront droit, s'ils le demandent, à un bon du Trésor à trois mois déchéance, et portant 5 0/0 d'intérêt du jour de la demande.

Par décret du Gouvernement de la défense nationale, eu date du 18 septembre, il a été institué une commission chargée d'étudier les principes constitutifs de l'organisation judiciaire actuelle et de préparer sur cet objet un travail qui sera soumis à l'assemblée constituante.

Elle se compose de :

MM. GRÉMIEUX, garde des sceaux, ministre de la justice, membre du gouvernement, président; Emmanuel ARAGO, membre du gouvernement, vice-président; Faustin HÉLIE, conseiller à la cour de cassation; Marc DUFRAISSE, ancien représentant; VALETTE, ancien représentant, membre de l'Institut, professeur à la faculté de droit de Paris; G. CHAUDEY, avocat à la cour d'appel de Paris; R. DAREST, avocat au Conseil d'État et à la cour de cassation; F. HEROLD, secrétaire général du ministère de la justice, secrétaire.

La tranquilité parfaite dont jouissait depuis longtemps notre ville, vient d'être troublée par un déplorable évènement.

A la suite d'une querelle avec un de ses compatriotes, jeudi dernier, vers quatre heures de l'après-midi, dans la partie basse de la rue du Barachois, le nommé Williams Reeves, marin anglais, a été blessé d'un coup de couteau au bras gauche. Après avoir reçu sur les lieux mêmes les premiers secours, cethomme a été transporté à l'Hôpital maritime, où il a succombé, dimanche soir, aux suites de sa blessure, dont la gravité faisait d'ailleurs pressentir ce triste dénouement. La lame du couteau avait, en effet, pénétré dans la partie interne du bras, effleurant dans son parcours le bord du biceps et sectionnant complètement l'artère humérale, pour ne s'arrêter qu'à la partie postérieure du membre; l'abondance de l'hémorragie qui s'est instantanément produite, avant l'arrivée de l'homme de l'art, avait déjà compromis la vie du blessé, que les soins ultérieurs les plus éclairés et les plus assidus n'ont pu sauvegarder.

La malheureuse victime de cet assassinat faisait partie, avec son père, ses frères et beaux frères, de l'équipage d'un bateau anglais qui leur appartenait. Il habitait le Havre de Grand-Saint-Laurent, sur la côte de Terre-Neuve, de même que son meurtrier, le nommé Speering, qui est en ce moment entre les mains de l'autorité judiciaire de la colonie et dont le procès s'instruit activement.

Williams Reeves était âgé de trente deux ans, marié et père de trois enfants; son adversaire est également père de famille, et l'on rapporte, chose étrange, qu'une haine de religion, depuis longtemps subsistante entre les deux familles, l'aurait conduit à cette odieuse extrémité.

Troubles de la Martinique.

Aujourd'hui que le calme est entièrement revenu dans les localités où viennent de accomplir les déplorables évènements qui ont si vivement préoccupé la population ces jours derniers, il importe que l'opinion publique soit exactement renseignée, tant sur les attentats qui ont été commis que sur les me-



sures énergiques prises par l'autorité supérieure dans ces moments difficiles, et qui ont heureusement amené le prompt rétablissement de l'ordre et de la sécurité.

Nous allons d'abord faire connaître l'ensemble des dispositions militaires qui ont été adoptées par le Chef de la colonie.

Le Gouverneur ayant des inquiétudes sur l'état des esprits dans le sud de l'île, avait, dès le 19 septembre, donné l'ordre de tenir l'aviso le *Magicien* sous vapeur, et deux détachements étaient consignés pour aller tenir garnison au Marin et à la Trinité, les deux seules casernes qui existent dans l'île. Aussitôt que le paquebot français apporta la confirmation de la proclamation de la République, ces deux détachements partaient pour leur destination. Ainsi qu'on le verra tout à l'heure, le détachement du Marin fut de suite, dès son arrivée, engagé contre les bandes armées dans la commune de la Rivière-Pilote.

Les lueurs sinistres de l'incendie, qui s'apercevaient de Fort-de-France dans toute la direction du sud dès le 22, firent prendre au Gouverneur les dispositions militaires suivantes :

M. Mourat, commandant du *Magicien*, chef de l'état de siège de la Rivière-Pilote, eut l'ordre de se rendre de suite dans cette commune, de débarquer tous ses marins et de marcher rapidement contre les incendiaires ; il devait combiner ses mouvements avec ceux du commandant du détachement d'infanterie de la commune du Marin, et il était nommé commandant supérieur de toutes les communes du sud, avec la mission de rétablir et de maintenir l'ordre dans les communes misse en état de siège. L'effectif de son équipage était à cet effet augmenté de matelots de la station. Les enseignes de vaisseau Ferré et Bourdonnelle étaient dirigés, avec deux détachements de matelots du *Talisman*, l'un sur la commune du Lamentin, l'autre sur la commune de la Rivière-Salée ; le capitaine Delpoux, avec une forte section d'infanterie, recevait l'ordre d'occuper de suite le point stratégique du Saint-Esprit et de combiner ses mouvements avec ceux du lieutenant Bourdonnelle, à l'effet non-seulement de barrer le passage aux insurgés, mais encore de les renfermer dans le sud et de les cerner avec les troupes qui y opéraient. Enfin le lieutenant Gimel occupait le Gros-Morne.

Telles sont les dispositions militaires qui ont été prises dès le début par le Gouverneur ; voici maintenant les instructions données aux braves volontaires de Fort-de-France et de Saint-Pierre. Le détachement formé par M. de Maynard et commandé par M. La Rougery fut dirigé sur la Rivière-Salée, d'où il se porta rapidement sur le Saint-Esprit, qui était fortement menacé par les insurgés. La compagnie de M. Dupré agit dans la Rivière-Salée, et les volontaires à pied de Fort-de-France, commandés par M. Dublancq-Laborde, furent dirigés sur le François, afin de garder la partie orientale de l'île, dégarnie de forces jusqu'à la Trinité. Les volontaires à cheval, commandant Lionel Roy, reçurent l'ordre de couvrir la route du Lamentin au Robert, mais s'inspirant des circonstances, ils se rebattirent sur le Saint-Esprit ; les volontaires à pied de Saint-Pierre, commandant de Catalogne, furent dirigés sur le Saint-Esprit, et une dernière et

nombreuse compagnie de cette ville, capitaine M. de Thoré, fut envoyée au Gros-morne ; elle devait combiner son action avec celle du détachement de la Trinité, de manière que si les insurgés parvenaient à passer à travers la première ligne de la Rivière-Salée au Saint-Esprit et au François, ils trouveraient cette seconde ligne pour les refouler et les empêcher de pénétrer dans le nord. Plus tard, le Gouverneur invita un détachement à se rendre du Gros-Morne au Saint-Esprit, pour prendre part aux opérations du sud.

En outre de ces diverses dispositions, le Chef de la colonie prescrivit immédiatement la formation et l'armement de compagnies de volontaires à pied et à cheval dans toutes les communes de l'île, leur laissant le choix des officiers, qui devait seulement être confirmé par les maires, en attendant la sanction officielle. Le *Talisman* partit pour porter des fusils et des munitions à tous les bourgs du littoral.

Le lieutenant-colonel du génie de Foucault était nommé commandant supérieur du centre de l'île et recevait l'ordre de combiner ses mouvements avec ceux de M. Mourat, capitaine du *Magicien*, commandant supérieur du sud.

Le capitaine de gendarmerie Arnaud était chargé de centraliser toutes les brigades à cheval du sud et du centre, de relier les opérations des deux commandants supérieurs et de parcourir incessamment toutes les communes pour diviser et disperser les bandes.

Enfin, la *Sonora* portait au gouverneur de Sainte-Lucie une dépêche du Chef de la colonie, demandant à l'autorité anglaise de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher l'exportation à la Martinique d'armes et de munitions et l'introduction de flibustiers.

Voici maintenant la série des événements qui se sont accomplis, tels qu'ils résultent des documents officiels reçus par l'administration.

Dès le 22, dans la soirée, des troubles commençaient à la Rivière-Pilote. Le maire, accompagné de trois gendarmes, s'est de suite porté sur l'habitation Codé, la première menacée, où s'était formé un attroupement considérable. Par son influence et ses exhortations il a pu obtenir la dispersion de la foule, mais seulement après les sommations légales. Après son départ, de nouvelles bandes se sont présentées sur les lieux et ont incendié et rasé la propriété ; elle se sont ensuite dirigées sur l'habitation O'lanyer, où l'incendie a aussitôt éclaté. Le maire avait fait appel à la garnison du Marin, dont une partie est arrivée immédiatement ; à leur entrée dans le bourg les soldats ont été accueillis par des coups de feu. En ripostant ils ont tué un et blessé deux de leurs agresseurs. Leur présence a fait fuir du bourg les malfaiteurs, qui se sont alors répandus dans la campagne, la torche à la main, incendiant et pillant tout sur leur passage. De la Rivière-Pilote, la dévastation s'étendait dans les communes avoisinantes. Outre les deux propriétés ci-dessus désignées, vingt-cinq habitations sont devenues la proie des flammes, du 22 au 24, savoir :

A la Rivière-Pilote :
1 habitation Benquet,
1 ——— Artur Du Plessis ;
2 ——— Fongainville ;

2 ——— Le Lorain (sucrerie et cafrière) ; sur cette dernière une magnifique maison de maître a été réduite en cendres avec tous les meubles de prix qu'elle contenait) ;

1 ——— Joseph Garnier ;
1 ——— Symphorien Garnier ;
1 ——— Allou Tristan (cafrière) ;
1 ——— Allou Daniel (id.) ;
1 ——— Ducanet Desormeaux (id.) ;
1 ——— Odélie Lavau (id.) ;

A la Rivière-Salée :

1 ——— Gustave Garnier ;
1 ——— Sempé ;
1 ——— Lamberton ;
A Sainte-Luce :
2 ——— Huyghues des États (Trois-Rivières et Préfontaine) ;
1 ——— Montravail, à M. Bélard ;

Au Saint-Esprit :

3 ——— Nau ;
1 ——— Veuve Cazalé ;
1 ——— D'Aubermesnil ;
1 ——— Léandre Claveau ;
1 petite propriété appartenant à Mme veuve Gustave Hayot.

25 propriétés détruites en quelques heures !

Mais ce n'était pas assez. Les misérables auteurs de tant de forfaits devaient se rendre coupables d'un nouveau crime : l'on connaît déjà le lâche assassinat de M. Codé, le meurtre de son domestique, ainsi que l'Africain Tobie, aux Trois-Rivières, massacrés l'un et l'autre parce qu'ils voulaient d'endurer les propriétés confiées à leur garde.

Malgré le déploiement des forces dont les détails ont été donnés plus haut, la dévastation a continué encore pendant deux jours, ce qui prouve l'acharnement et la détermination des bandits. Du 24 au 25, l'incendie était allumé dans les communes du Marin, du Vauclin et de Sainte-Anne. Les habitations Petit-Macabou, Morne-Flambeau, Rivière, Maison-Rouge, Tolly Huyghues, Lacour, Des Grottes, Brafin, d'Abadie de Luche, Thoré, Neveu, Hubert, étaient détruites totalement ou en partie par le feu ou le pillage.

C'est alors que les populations de la Martinique, justement indignées de tant de crimes, se sont levées spontanément et sont venues offrir le concours de leurs bras pour réprimer ces attentats. M. de Maynard avait donné l'impulsion à Saint-Pierre. Immédiatement des compagnies de volontaires à pied et à cheval étaient formées dans les deux villes et se mettaient à la disposition de l'autorité. La composition de ces détachements a déjà été indiquée dans le *Moniteur* du 27 septembre.

Nous ne reviendrons pas sur les incidents relatifs à l'attaque de l'habitation d'Aubermesnil ; seulement, en ce qui concerne le poste de la Régale, nous devons rectifier une erreur qui s'est glissée dans la première relation. Ce poste a été enlevé par les vingt marins du *Talisman*, sous le commandement de M. Bourdonnelle, appuyés des volontaires de la Rivière-Salée, sous la conduite d'un citoyen intrépide, le sieur Jean-Baptiste Villeneuve, auxquels s'étaient adjoints quelques volontaires du Petit-Bourg et MM. Girard et Du-bois.



Nous devons signaler l'activité et l'énergie déployées par le capitaine Dublancq-Labordre et ses volontaires, accompagnés d'un certain nombre de volontaires du François. Par une battue habilement dirigée dans les hauteurs presque inaccessibles de la montagne du Vauclin, ils ont capturé cinq bandits désignés comme des chefs.

Les mesures aussi habilement concertées qu'intelligemment exécutées dont il a été parlé au commencement de cet article, ont obtenu le plus complet succès. En moins de vingt-quatre heures le mal était conjuré ; les bandes, attérries, complètement désorganisées, fuyaient dans toutes les directions. La fusillade du Saint-Esprit avait suffi pour leur prouver qu'on ne ferait pas quartier aux assassins et aux incendiaires. Le littoral était partout bien gardé, tant par suite des dispositions dues à l'initiative des maîtres du Diamant et des Anses-d'Arlets que par la surveillance qu'à exercée la goëlette *Rapid*, que son propriétaire, M. Depaz, s'est empressé de mettre à la disposition du Gouverneur pour croiser dans le canal de Sainte-Lucie ; il n'a donc pas été possible aux coupables de chercher un refuge hors de la colonie.

Aussi, en peu de temps, de nombreuses arrestations ont-elles pu être opérées. Plus de deux cents prisonniers, dont plusieurs chefs de bandes, sont entre les mains de la justice militaire.

A Sainte-Anne et au Marin, où l'insurrection avait éclaté en dernier lieu, la répression n'a pas été moins énergique qu'à la Rivière-Pilote et au Saint-Esprit. Sur l'habitation Tolly Huyhues, qui était occupée par des pillards, quinze d'entre eux ont été tués ou blessés par un détachement de volontaires de la localité même. Sur l'habitation Petit-Macabou, où une troupe de malfaiteurs essayait d'intercepter les communications entre le Vauclin et le Marin, il y a eu également deux bandits de tués.

Au milieu des désastres que nous venons d'énumérer, nous avons négligé de mentionner quelques autres incendies qui ont eu lieu dans les communes du centre et qui paraissent être l'œuvre d'individus isolés, savoir :

Au Lamentin, sur l'habitation Hardy de Saint-Omer, deux cases appartenant à de pauvres cultivateurs ; au Robert, une case à travailleurs sur l'habitation Sainte-Croix, et en-

fin, à Fort-de-France, la case à bagasse de l'habitation Duchamp, ont été brûlées.

Nous ne terminerons pas sans annoncer l'arrestation d'Eugène Lecaille, un des principaux chefs de la Rivière-Pilote, qui, abandonné par les populations et vivement poursuivi, est venu se rendre à l'adjoint du Saint-Esprit. Un autre chef non moins coupable, le nommé Tedgard, n'a pu encore être saisi. Une prime est accordée pour sa capture.

(*Moniteur de la Martinique*).

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Marie-Fraser*, partant pour Sydney le jeudi 24 novembre, prendra une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la poste, le mercredi, jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la poste, jusqu'à 9 heures précises.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

9 novembre. — Delambily, Marie-Jeanne.
12 — — Duégaien, Auguste-Louis-Vincent.

MARIAGE.

9 novembre. — Daguerre, Julien, marin pêcheur, avec Eliçondo, Ursule, sans profession.

11 novembre. — Leborgne, Théophile-Hippolyte, marin pêcheur, avec Poirier, Marie-Angélique, sans profession.

DÉCÈS.

13 novembre. — Garnier, enfant présenté sans vie.
13 — — Reeves, William, marin, né à Saint-Laurent (Terre-Neuve), âgé de 32 ans.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Novembre.

11	Granvillaise, c. Campion,	Granville,
	- avec 355 k. vieux funin, 20 bqs huile 5,000 k., 12 bqs drache, 3,000 jk. 1 câble, 1,072 k., 43 colis morue et issue de morne, 3,450 k., 1 baril café, 25 k., 3 colis morue sèche, 500 k., 2 coffres effets, mobiliers, 500 k., 1 caisse saumons et flétans, 200 k., et 60 bts de farine, 6,600 k. ch. par MM. E. Levilly et Cie.	
12	Espiègle, c. Gautier,	Guadeloupe.
	- avec 114,600 k. morue sèche, ch. par MM. F. Lepomelle et fils.	
15	Fauvette, c. de la Barrière,	Boston.
	- avec 114,600 k. morue sèche, ch. par MM. Lemoine, Ed. Thomazeau, F. Lepomelle et fils, P. Beantemps, E. Levilly et Cie et F. Lefrançois.	

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

BULLETIN

ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLONIE

Prix : 6 francs chaque année.

Un numéro : 1 franc.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 17 au 23 novembre 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
NOVEMBRE	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 17	2 49	3 30	8 36	8 46
Vend. 18	4 07	4 35	9 56	10 51
Sam. 19	4 40	5 09	11 02	11 49
Dim. 20	5 36	6 01	11 56	0 43
Lundi 21	6 24	6 47	12 43	1 33
Mardi 22	7 10	7 32	1 29	2 23
Merc. 23	7 55	8 17	2 14	3 14

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 8 au 15 novembre 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
9	764	764	11 5	3		N.-E.	4	Ni.	
10	761	757	7	6 5		S.-O.	2	Ci.-Cu.-St.	
11	751	748	7 5	8 5		S.-E.	3	Ni.	Pluie. Brume.
12	740	740	8 5	7 5		E.-S.-O.	1	Ni.	idem.
13	740	739	8 5	6 5		S.-O.	1	Ni.	idem.
14	745	747	8 5	7 3		O.	1	Ni.-Cu.	
15	757	759	6 5	8		S.-O.	2	Ni.	